

DECISION N°03/2023

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 08 février 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 8

Date de convocation :
18 janvier 2023

Etaient présents : Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, James PASS, Joël BOUCHEZ

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Gilles SELLIER à Thierry BROCHOT, Martine BORGEO à Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Daniel FROMENT à Patrice MARCHAND, Yves CHERON à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Paule LAMOTTE.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS,

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNE, Daniel DRAY secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°04/2023

**ADOPTION DES
PROCES-VERBAUX
DU BUREAU
DU 15 DECEMBRE 2022
ET DU 11 JANVIER 2023**

Séance du 08 février 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 8

Date de convocation :
18 janvier 2023

Etaient présents : Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, James PASS, Joël BOUCHEZ

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Gilles SELLIER à Thierry BROCHOT, Martine BORGEO à Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Daniel FROMENT à Patrice MARCHAND, Yves CHERON à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Paule LAMOTTE.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS,

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 15 décembre 2022 et du 11 janvier 2023.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux.

Concernant la réunion du 11 janvier 2023, Madame LEFEBVRE observe qu'une question de Madame LOISELEUR n'a pas été reprise dans le compte rendu.

Elle rappelle que Madame LOISELEUR a demandé si la piste ne pourrait plus accueillir d'avions. Elle ajoute que le porteur de projets a répondu que les panneaux pouvaient être démontés en une demi-journée et permettre l'atterrissage d'avions, en cas d'urgence.

Par ailleurs, elle trouve peu compréhensible la phrase suivante « Sylvie CAPRON explique qu'elle a assisté à une réunion de suivi des projets de méthanisation en Préfecture et que la question des nombreux projets calibrés pour être soumis à une simple déclaration puis sollicitant ensuite une extension a été posée ».

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter au compte rendu la question de Madame LOISELEUR et de couper et reformuler la phrase ainsi : « Sylvie CAPRON explique qu'elle a assisté à une réunion de suivi des projets de méthanisation en Préfecture. A été posée la question des nombreux projets, calibrés pour être soumis à une simple déclaration, puis sollicitant ensuite une extension.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2023, avec les modifications proposées en séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, s'est réuni, au cinéma d'Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 21 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	6
Nombre de membres ayant pouvoir	11

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGGO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

Il propose, en fonction du temps, de repousser à la prochaine séance du Bureau l'examen de la grille de critères concernant la méthanisation et de débiter l'ordre du jour du Bureau par les questions qui ont été ajoutées, en raison de leur urgence.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU BUREAU DU 4 OCTOBRE ET DU 21 OCTOBRE 2022

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 4 octobre et du 21 octobre 2022.

Le procès-verbal du Bureau du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Bureau du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE D'AVILLY-SAINT-LEONARD

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Avilly-Saint-Léonard doit agrandir son cimetière situé à l'angle de la Croix verte et de l'allée d'Ormes.

Il indique que le secteur est couvert par le site classé du Domaine de Chantilly, qu'un dossier avec esquisse, photomontages, notice, descriptif des matériaux, des plantations... est donc requis et que la commune a sollicité l'aide du Parc naturel régional pour son élaboration.

Il précise que l'étude comprendrait :

- un plan d'ensemble,
- des représentations du projet en croquis ou photomontages montrant l'intégration du projet dans le site et l'aménagement intérieur du cimetière,
- le dimensionnement des ouvrages,
- un descriptif des matériaux et plantations avec illustrations,
- une notice descriptive du projet,
- une estimation financière des travaux.

Il note que le devis de la société « A Ciel Ouvert », d'un montant de 4 734 €, a été retenu.

Il ajoute que le PNR serait maître d'ouvrage et que la participation de la commune d'Avilly-Saint-Léonard serait de 20% du montant de l'étude.

Sylvie CAPRON observe que les petits montants d'études sont pris en intégralité par le PNR dans le cadre du fonds « Expertises environnementales » et le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Monsieur CHERON demande si le PNR a déjà demandé 20% à des communes pour des études similaires, dans le cadre du fonds « Etudes d'aménagement ».

Sylvie CAPRON répond que c'est la première fois qu'une étude de ce faible montant est proposée par le PNR dans le cadre du Fonds « Etudes d'aménagement ».

Monsieur MARCHAND suggère de prendre en charge à 100% les études de moins de 5 000 € pour les communes de – de 1 000 habitants.

Monsieur DESHAYES demande si le PNR peut subventionner une commune à 100%.

Sylvie CAPRON répond, qu'en fait, ce n'est pas une subvention qui est donnée car le PNR est maître d'ouvrage de l'étude.

A l'unanimité, le Bureau adopte la règle de la prise en charge par le PNR de 100% des études d'un montant de moins de 5 000 € pour les communes de – de 1 000 habitants. Puis, le Bureau, à l'unanimité, valide l'étude d'aménagement pour l'extension du cimetière d'Avilly-Saint-Léonard et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

4 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE FLEURINES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour l'explication du projet d'avis.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis, en particulier les demandes relatives :

- aux autorisations de construire au-delà de la bande des 30 mètres à compter de l'alignement,
- à la modification de la règle limitant la constructibilité aux abords des espaces boisés classés
- à l'intégration en zone naturelle d'une règle autorisant les constructions.

Claire GOUDOUR ajoute que l'avis recommande à la commune d'instaurer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur le site de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du hameau de Saint Christophe.

Elle explique que cela laisse à la commune un délai de 5 ans pour élaborer un projet d'aménagement global et permet de rendre le site inconstructible durant cette période.

Monsieur CHERON demande ce qui se passe au bout des 5 ans.

Claire GOUDOUR répond que le périmètre tombe. Elle ajoute que, pour lever ce périmètre d'attente, la commune devra faire une modification de son PLU.

Monsieur MARCHAND observe que cela permet, non seulement de décourager les promoteurs qui n'attendent pas 5 ans mais aussi de faire baisser le prix ; ce qui est intéressant si la commune envisage d'acheter le site.

Il demande à Madame GAUVILLE-HERBET, Maire-Adjointe de la commune de Fleurines, si elle a des observations sur cet avis.

Madame GAUVILLE-HERBET répond que non.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis présenté.

5 – MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE DE CHAALIS

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Institut de France souhaite disposer d'un projet d'aménagement paysager de l'ensemble des abords du Domaine de Chaalis.

Il précise que cette étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et scénarios d'aménagement
- Phase 2 : Développement du scénario choisi

Monsieur MARCHAND explique qu'à l'issue de l'appel d'offre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » avec le bureau d'études techniques VRD SETU qui a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 34 893€ TTC, que le PNR serait maître d'ouvrage et que la participation de l'Institut de France serait de 20% du montant de l'étude.

Il juge cette étude très intéressante voire nécessaire si l'Institut de France a pour ambition de passer de 35 000 à 100 000 visiteurs par an.

Il indique qu'effectivement les zones de stationnement méritent d'être traitées ainsi que la question de la traversée de la route nationale qui est dangereuse.

Il demande qui a sollicité cette étude. Sylvie CAPRON répond que c'est l'Institut de France.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

6 – MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS, A ASNIERES-SUR-OISE

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Asnières-sur-Oise a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement d'une parcelle localisée en entrée d'agglomération, dans le site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève, en vue d'y installer des équipements récréatifs et sportifs.

Il explique qu'il s'agira pour le bureau d'étude :

- d'organiser l'espace, de dimensionner les différents terrains, d'estimer le potentiel de mise en place des équipements ;
- de proposer des équipements qui s'intègrent bien dans le contexte rural.
- de paysager l'ensemble (arbres, arbustes, pelouses ...).

Il précise que cette étude, qui démarrerait en janvier 2023, pour un délai souhaité de 4 mois, se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte, des pratiques, des souhaits et premières orientations d'aménagement paysager
- Phase 2 : Proposition d'aménagement et développement du scénario choisi par la commune.

Monsieur MARCHAND explique qu'à l'issue de l'appel d'offre prévu par l'accord-cadre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » qui a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 13 212 € TTC, que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune d'Asnières-sur-Oise participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND demande si la commune d'Asnières-sur-Oise aura les moyens de mettre en œuvre cette étude.

Il rappelle qu'il est important, d'une part, de vérifier avec la commune quels sont ses moyens pour réaliser le projet, et d'autre part, de s'assurer que le bureau d'études calibre bien le projet aux moyens de la commune.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit d'un petit projet d'aménagement, la parcelle étant de petite dimension.

Monsieur MARCHAND trouve le programme ambitieux.

Sylvie CAPRON répond que ce sont les envies de la commune davantage qu'un véritable programme, que tout ne pourra pas trouver sa place sur le terrain et que la commune aura à faire des choix.

Solange DUCHARDT insiste sur le fait que le terrain devra être aménagé a minima car il est en site classé, que la commune a déjà produit un projet qui a été refusé par l'Inspecteur des sites, d'où la réalisation de cette étude.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

7 – MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIEU DE DETENTE ET DE SENSIBILISATION A LA NATURE, A VINEUIL-ST-FIRMIN

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Vineuil-Saint-Firmin a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement afin de faire évoluer une parcelle préalablement utilisée comme terrain de football, vers un lieu de détente et de promenade pour tous les habitants ainsi qu'un lieu de découverte pédagogique.

Monsieur MARCHAND indique que cette étude, qui démarrerait en janvier 2023, pour un délai souhaité de 4 mois, se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte, des pratiques, des souhaits, des moyens et premières orientations d'aménagement paysager à partir des observations de terrain et des données transmises par la commune.
- Phase 2 : Proposition d'aménagement et développement du scénario choisi par la commune

Il explique qu'à l'issue de l'appel d'offre prévu par l'accord-cadre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » qui a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 14 424 € TTC, que le PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la commune de Vineuil-Saint-Firmin participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur CHERON demande à qui appartient le terrain.

Sylvie CAPRON répond qu'il appartient à l'Institut de France et que la commune doit avoir une convention d'utilisation, comme sur d'autres parcelles du territoire communal.

Monsieur MARCHAND insiste sur la nécessité d'associer l'Institut de France à l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

8 - MOBILISATION DU « FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE DE GEOTHERMIE A VIARMES

Monsieur MARCHAND rapporte que le PNR est sollicité par la commune de Viarmes pour mobiliser le « Fonds Expertises environnementales », préalablement à la construction d'un gymnase et d'un dojo, afin d'étudier la possibilité de recourir à une solution de géothermie sur nappe et/ou sur sondes pour satisfaire une partie des besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet.

Il rapporte que le bureau d'étude StratéGéo Conseil a été retenu pour l'étude avec un montant de 6 600 € TTC.

Il précise que le PNR serait maître d'ouvrage de cette étude et prendrait en charge l'étude dans son intégralité pour le compte de la commune de Viarmes.

Monsieur MARCHAND juge cette étude très intéressante mais s'étonne de son coût modeste.

Coline LEPACHELET précise que c'est la commune qui a adressé au PNR la proposition du bureau d'études mais qu'elle a vérifié que cette proposition répond bien à la démarche préconisée par l'ADEME.

Monsieur MARCHAND demande si des sondages sont prévus pour évaluer le potentiel de géothermie.

Coline LEPACHELET répond que non, que le potentiel sera évalué au vu du contexte géologique et hydrogéologique.

Elle indique qu'il s'agit bien d'une étude de préféabilité, que si le bureau conclut qu'il y a une potentialité de géothermie et que la commune valide les principes et les coûts envisagés pour l'installation de cette solution, cette dernière devra sans doute faire réaliser des études plus fines et opérationnelles.

Monsieur MARCHAND propose de s'assurer que la commune a bien compris qu'elle devra s'engager dans des études plus lourdes et onéreuses si ce projet avançait.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le « Fonds Expertises environnementales » pour la financer.

9 - MOBILISATION DU « FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL A PONTPONT

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France avait été sollicité par la commune de Pontpoint pour mener un diagnostic de pollutions sur un ancien site industriel.

Il rappelle que les finalités de l'étude étaient de :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement ;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés ;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés ;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

Il précise que le bureau d'étude TESORA avait été retenu pour l'étude avec un montant de 40 774.80 € TTC et qu'une phase complémentaire d'analyses pourra être préconisée par le bureau d'étude afin de prendre en compte les connaissances acquises au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Il rappelle que le dossier avait été validé par le Bureau en date du 5 juillet 2022 avec une participation de l'ADEME à hauteur de 70%.

Monsieur MARCHAND explique que la subvention de l'ADEME a été refusée et qu'il est donc amené à proposer le nouveau plan de financement suivant :

- Part à charge du PNR : 32 620 €
- Part à charge de la commune : 8 155 € (20%)

Monsieur CHERON demande quelles sont les raisons pour lesquelles l'ADEME a refusé la subvention.

Sylvie CAPRON répond que l'on a malheureusement fait une erreur administrative, que l'ADEME a sollicité durant l'été l'acte d'engagement du marché pour compléter le dossier de demande de subvention, que celui-ci a été signé avant d'être transmis à l'ADEME et que, parce qu'il était signé, cette dernière a refusé la subvention.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et le nouveau plan de financement et mobilisent le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

10 - MOBILISATION DU « FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL »

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

Commune d'ASNIERES-SUR-OISE : Association « Autour du Verger ».

L'association « Autour du Verger », implantée à Asnières-sur-Oise, travaille sur la thématique des arbres fruitiers et plus précisément du pommier. Cette année, elle souhaiterait remplacer 3 poiriers haute-tiges et 6 poiriers palmette qui sont chétifs et sans production. L'association observe que les poiriers ne sont pas adaptés au terrain et souhaiterait les remplacer par 9 pommiers (3 haute-tiges et 6 basses-tiges). L'association a également demandé l'intervention de Sylvain DROCOURT, mandaté par le Parc naturel régional, pour prodiguer des conseils notamment en ce qui concerne les variétés.

- Le montant total du devis est de 765,20 € HT pour les plants, tuteurs et du terreau.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 612 €.

Abbaye royale de CHAALIS : Verger conservatoire / Plantation de fruitiers et investissement matériel.

Depuis 2009, le Parc naturel régional Oise - Pays de France travaille à l'implantation d'un verger conservatoire des variétés anciennes d'arbres fruitiers du territoire au sein de l'Abbaye Royale de Chaalis. Le Parc naturel régional prend en charge les dépenses liées à la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection, etc.) ainsi que l'accompagnement technique, avec Sylvain Drocourt.

Les prochains travaux concernent :

- La plantation de 3 arbres fruitiers en remplacement et en complément ;
- Le renouvellement des attaches de l'ensemble des arbres via des liens souples ;
- La mise en place d'une mesure défensive contre les rongeurs avec du tourteau de ricin.

Le coût total du matériel et des arbres fruitiers, livraison incluse, est de 407,46 € TTC.

Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL : abattage d'une haie de thuyas.

La commune de LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite faire abattre une haie de thuyas de 150 mètres linéaires environ autour du bassin de rétention des eaux pluviales situé près du collège et de l'école du Bois de Chênes, rue du Pont-Saint-Jean. L'objectif est de remplacer dès l'automne prochain cette haie peu valorisante par une haie champêtre plus écologique et qui s'intégrera mieux dans le contexte local.

- Le montant total du devis est de 13 480 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 784 €.

Commune de SURVILLIERS : abattage de 9 peupliers.

Suite à une expertise subventionnée par le PNR Oise – Pays de France et réalisée en février 2022 la commune de SURVILLIERS souhaite procéder au remplacement de ses arbres vieillissants situés sur le parking rue d'Alsace Lorraine face à l'église (6 arbres) et à l'angle de la rue d'Alsace Lorraine et de la rue Jean Jaurès (3 arbres) à l'automne 2023.

- Le montant total du devis est de 9 880 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 904 €.

Monsieur MARCHAND demande si la commission a examiné les projets.

Sylvie CAPRON répond que oui et qu'elle a donné un avis favorable sur tous les projets.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

II - MOBILISATION DU « FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE »

Monsieur MARCHAND rappelle que, depuis de nombreuses années, des associations locales s'impliquent dans des opérations de protection des amphibiens lors de leur migration vers les zones humides où ils se reproduisent.

Il ajoute que, lors des premières années de ces opérations « amphibiens », le PNR Oise-Pays de France a fait l'acquisition de matériel « pérenne » qu'il met à disposition des associations pour mettre en place les dispositifs installés le long de certaines portions de routes.

Il précise qu'une dizaine de portions de routes bénéficie d'un dispositif « barrage amphibiens » et que chaque année, ce sont de 15 à 20 000 amphibiens (7 espèces) qui sont transférés de part et d'autre des routes équipées.

Il rapporte que le Parc naturel régional a été saisi par l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) pour la mise en place de matériel à destination des amphibiens sur la commune de Presles, demande qui s'ajoute à d'autres besoins identifiés.

Il explique qu'en outre, il est envisagé d'étendre certains dispositifs et que le matériel disponible ne sera pas suffisant pour répondre aux besoins exprimés par les associations.

Il précise que le financement encore mobilisable sur ce fonds (4 860 €) d'ici le début de la prochaine migration (février) permettrait d'acheter du matériel (bâches, piquets) pour équiper 200m de route, ce qui couvrira une partie des nouveaux besoins de 2023.

Il propose donc de faire l'acquisition de matériel, pour un montant de 4 860 € TTC.

A l'unanimité, le Bureau valide l'acquisition de matériel pour la migration des amphibiens à hauteur de 4 860 € TTC et décide de mobiliser le « Fonds en faveur de la faune sauvage » pour financer ce projet.

12 - REGLEMENT POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur MARCHAND rapporte que, dans le cadre du programme d'actions 2022, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve ».

Il souligne que l'aide apportée par le PNR prend la forme d'une subvention, d'une part, et d'un accompagnement des maîtres d'ouvrage, d'autre part, et que ce fonds concerne l'ensemble des bâtiments publics communaux ou intercommunaux.

Il ajoute qu'il convient de valider un projet de règlement en amont du lancement de l'appel à projet auprès des collectivités et en donne lecture.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il est proposé de se focaliser, dans un premier temps, sur des opérations de rénovation énergétique de bâtiments déjà existants et/ou de petites extensions.

Il observe que la subvention ne porte pas sur le surcoût lié à l'utilisation des matériaux biosourcés mais qu'il s'agit d'un pourcentage des travaux.

Coline LEPACHELET répond que c'est un pourcentage des travaux éligibles et non des travaux en totalité. Elle explique que, dans un premier temps, il a été proposé à la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » une subvention sur le surcoût lié à l'emploi des matériaux biosourcés mais que la commission a estimé que, pour les petits projets, faire établir différents devis avec des matériaux classiques et avec des matériaux biosourcés pouvait apparaître complexe et être un frein aux projets.

Monsieur CHERON s'interroge sur le montant des subventions qu'il trouve élevé.

Coline LEPACHELET répond que la Commission a considéré que les coûts des matériaux biosourcés étaient tellement volatiles, qu'il était bien difficile de fixer un montant. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'une proposition pour expérimenter.

Monsieur CHERON craint que l'enveloppe ne soit consommée très rapidement.

Sylvie CAPRON indique que cela fait 5 projets, que les projets recensés sont très peu nombreux et qu'il y aura un appel à projet avec sélection des projets.

Elle ajoute que si cette opération fonctionne, l'enveloppe pourra être abondée à nouveau l'année prochaine.

Monsieur MARCHAND propose de suivre la proposition de la Commission, d'adopter le règlement ainsi rédigé et de bien évaluer cette opération pour la réajuster si nécessaire.

Le Bureau, à l'unanimité, valide le projet de règlement pour la promotion et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation thermique et/ou l'extension des bâtiments publics, ainsi présenté.

13 – REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL 2021 – REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc naturel régional a déposé auprès de ses partenaires, Régions et Départements, une action portant sur la réhabilitation du petit patrimoine rural.

Il précise que, pour calibrer l'enveloppe sollicitée, 6 projets de réhabilitation avaient été retenus.

Il explique que, parmi ces projets de réhabilitation, une subvention plafonnée de 25.000 € avait été attribuée à la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France pour la restauration d'une petite serre fin XIXe, adossée à l'ancien mur d'enceinte du château de La Motte, à Luzarches.

Monsieur MARCHAND ajoute que la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France a fait savoir qu'elle renonçait finalement à son projet, pour des raisons budgétaires.

Il propose donc de réattribuer cette subvention pour une restauration complémentaire de la chapelle des Jockeys à Gouvieux, dossier qui avait obtenu une première subvention dans le cadre du programme d'actions 2018.

Il rappelle que le programme de réhabilitation initial consistait en la restauration complète de la couverture en ardoise et plomb et en la reprise ponctuelle, en recherche, du couronnement en pierre de taille du pignon principal.

Il explique qu'en cours de chantier, avec la mise en place d'un échafaudage, il a pu être fait un état sanitaire plus précis et actualisé des maçonneries des pignons, qu'il a été constaté que les désordres étaient plus importants et que leur évolution était préoccupante (glissement d'assise, déchaussements, écrasements et fissures...).

Monsieur MARCHAND précise que ce constat a nécessité de modifier l'approche technique de restauration et entraîné des surcoûts conséquents (37 683 €).

A l'unanimité, le Bureau décide de la réattribution de la subvention de 25 000€ au projet de complément de restauration et de consolidation structurelle des couronnements en pierre de taille des pignons de la chapelle des Jockeys.

14 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2023 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES 3 FORÊTS ET BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise-en-œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Évaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il présente le programme d'actions proposé pour 2023, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques : suivi de l'Engouevent d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage en forêt d'Ermenonville ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...);
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Monsieur MARCHAND précise que le Parc naturel régional sollicitera le concours d'un bureau d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	12 739 €
Coûts indirects (forfait)	1 910 €
Prestation de service	34 566 €
Total	49 215 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions est financé par l'Europe (56 % FEADER) et l'Etat (44 %).

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de valider le programme d'actions et le plan de financement 2023 et de solliciter l'Etat et l'Europe.

A l'unanimité, le Bureau valide le programme d'actions et le plan de financement 2023 et autorise le Président à solliciter les crédits de l'Etat et de l'Europe.

15 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023/2027

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en date du 31 mai 2022, le Bureau a décidé de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc naturel régional dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il ajoute que le 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES T.T.C.		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	22 760 €
		Autofinancement PNR Oise - Pays de France	11 380 €
TOTAL :	34 140 €	TOTAL :	34 140 €

Il précise que le 26 octobre 2022, le PNR a déposé le dossier de candidature LEADER 2023-2027 auprès de la Région Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le montant des dépenses éligibles au titre du soutien préparatoire LEADER s'est vu plafonné à 23 287.50 € TTC contrairement à la somme de 34 140 € présentée. Il explique que cela est dû à une règle de procédure que la Région Hauts-de-France a appliqué lors de l'instruction du dossier et qui plafonne les dépenses éligibles à un montant représentant 115% de l'offre la moins chère.

Il rappelle qu'en effet, deux bureaux d'études avaient déposé une offre pour accompagner le Parc dans l'élaboration de sa candidature et qu'a été retenue l'offre la plus chère des deux sur des critères de méthodologie et de références à des missions similaires.

Il ajoute que, par conséquent, le montant initialement demandé de subvention LEADER, qui était de 22 760 €, est désormais de 15 525 € et qu'afin de combler au mieux cette diminution, il est proposé d'intégrer d'autres dépenses au sein du dossier, en lien avec l'élaboration de la candidature, à savoir :

- 134 heures du temps de travail du gestionnaire LEADER, représentant 2 533.70 €
- 27 heures du temps de travail du chargé de mission LEADER, représentant 711.14 € ;
- Des frais de réception liés aux ateliers de concertation LEADER, représentant 258.50 € TTC.

Il précise que le plan de financement pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027 serait donc le suivant :

DÉPENSES T.T.C		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140.00 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	25 000.00 €
Frais salariaux en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	3 244.84 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France	12 643.34 €
Frais de réception en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	258.50 €		
TOTAL :	37 643.34 €	TOTAL :	37 643.34 €

A l'unanimité, le Bureau valide la modification du plan de financement pour la mission d'accompagnement du dossier de candidature LEADER 2023/2027, le fonds « Etudes d'aménagement » finançant la part de l'étude pour l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 non couverte par le FEADER.

16 - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ET OUVERTURE DE DEUX SERVICES CIVIQUES

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise – Pays de France avait obtenu un agrément début 2020 pour accueillir des services civiques mais, qu'en raison de l'épidémie de COVID, il n'avait pas accueilli de volontaire.

Il explique que le renouvellement de cet agrément pourrait répondre positivement à la demande d'une ingénieure agronome en recherche d'un service civique ayant sollicité le Parc naturel régional et à qui il pourrait être confiée une mission dans le cadre des opérations en faveur des circuits-courts alimentaires.

Il explique, qu'en outre, le Parc naturel régional Oise – Pays de France pourrait proposer une mission à un deuxième volontaire pour contribuer à la réalisation des atlas de la biodiversité communale.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette proposition qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical.

17 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND constate qu'il ne reste plus beaucoup de temps pour traiter la question de la méthanisation, qu'il s'agit d'un sujet important et complexe qui nécessite d'avoir du temps d'échanges.

Il propose donc de remettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

Il s'interroge sur l'utilisation de la grille de critères : faut-il mettre des notes ? définir des critères comme inacceptables ?

Il demande à l'équipe technique de remplir la grille de critères avec les 2 ou 3 projets que le PNR a eu à examiner, pour voir ce qu'elle donne et faciliter les échanges.

La prochaine réunion du Bureau est fixée au mercredi 11 janvier à 19H00 avec pour ordre du jour la grille de critères de la méthanisation et l'avis sur le projet photovoltaïque situé à la base de Creil.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H15.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,



Yves CHERON

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 22 décembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant pouvoir	9

Etaient présents: François DESHAYES, Gil METTAI, Martine BORGEOO, Jacques RENAUD, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Daniel DRAY, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Gil METTAI, Stéphanie VON EUW à Gil METTAI, Nicole COLIN à Martine BORGEOO, Corry NEAU à Martine BORGEOO, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX, James PASS à Yves CHERON.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également: Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture-Cheval », Jean-Luc HERCENT, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2 - OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A LA BASE DE CREIL

Monsieur MARCHAND accueille Messieurs DUBOS et PINUS représentant la société PHOTOSOL qui porte le projet de parc photovoltaïque sur la base de Creil.

Monsieur DUBOS présente le projet. Il rapporte que le projet est au stade de la saisine de l'Autorité environnementale, que l'enquête publique se tiendra en mars ou avril et que, si tout se passe bien, la mise en service de la centrale devrait avoir lieu en 2024.

Il rappelle que le choix du site a été fait par le Ministère des Armées, en réponse à une sollicitation du gouvernement qui a demandé à ce dernier de mettre à disposition du foncier pour la production d'énergies renouvelables.

Il explique que le Ministère des Armées a lancé un appel d'offres à la suite duquel la société Photosol a été retenue.

Il insiste sur le fait que ce projet résulte d'un compromis, sur un terrain qui possède plusieurs contraintes et sur lequel étaient visés plusieurs objectifs.

Il rappelle la concertation mise en place, notamment avec le Parc naturel régional lors du Bureau du 10 mai 2020 et avec l'équipe technique pour la recherche de mesures compensatoires.

Il indique que le terrain a fait l'objet durant 2020 et 2021 de très nombreux inventaires.

Il rapporte qu'en matière de production d'énergie photovoltaïque, il s'agira de la 2^e ou 3^e centrale en France avec une production correspondant à la consommation d'électricité de 85 000/90 000 habitants.

Il souligne enfin les retombées financières (IFR) générées par le projet, soit aujourd'hui un montant annuel estimé à 600 000 € pendant la durée de l'exploitation, versé pour moitié au Département et pour moitié aux communes et intercommunalités concernées par le projet.

Il présente ensuite les évolutions du projet, le raccordement au réseau, la mémoire militaire conservée, les surfaces à dépolluer, la mise en compatibilité des PLU, les mesures compensatoires et d'accompagnement, le suivi.

Monsieur MARCHAND propose de passer aux questions.

Monsieur DESHAYES pose la question des alternatives au projet de raccordement qui a été présenté.

Monsieur DUBOS répond qu'effectivement d'autres solutions alternatives, moins coûteuses et plus simples, sont en cours d'études, qu'elles se heurtent à des difficultés techniques (question de la puissance électrique sur les câbles actuels) et que le scénario de raccordement présenté est celui qui est le plus défavorable en terme d'impact. Il ajoute que le permis de construire du poste de raccordement situé à Cinqueux a été délivré.

Monsieur MARCHAND demande s'il s'agit de haute tension.

Monsieur DUBOS répond que oui (HTA - 15 000 volts) mais que les lignes seront bien enterrées.

Il est demandé si les zones évitées sont dépolluées.

Monsieur DUBOS répond que non.

Monsieur BROCHOT demande si le calcul du CO2 évité a été fait.

Monsieur DUBOS répond que non mais que cela serait intéressant.

Madame LOISELEUR demande si la piste ne pourra plus accueillir d'avions. Monsieur DUBOS répond que les panneaux peuvent être démontés en une demi-journée et de nouveau permettre l'atterrissage d'avions, en cas d'urgence.

Monsieur CHERON souligne que l'impact porté à la population de Fraisier vert qui représente 80% de la population de cette espèce à l'échelle des Hauts-de-France est très significatif.

Monsieur DUBOS répond que oui, que cette atteinte ne peut malheureusement pas être évitée mais que des mesures compensatoires avec transplantation sont proposées.

Sylvie CAPRON demande si les autres stations de Fraisier vert du territoire du PNR pourront bénéficier de ce renforcement.

Monsieur DUBOS répond que oui, que les sites ne sont pas pour l'instant identifiés.

Sylvie CAPRON demande si Photosol a obtenu l'accord de l'exploitant agricole du site de la Remise de l'Orme.

Monsieur DUBOS répond que c'est encore en cours de discussion.

Monsieur CHERON demande à qui Photosol devra rendre des comptes.

Monsieur DUBOS répond : à l'Administration ; mais souligne qu'il est prévu un comité de suivi avec les acteurs locaux dont le Parc naturel régional.

Monsieur CHERON demande si Photosol a une obligation de moyens ou de résultats.

Monsieur DUBOS répond que Photosol a une obligation de résultats.

Sylvie CAPRON remarque qu'il est difficile de demander à Photosol une obligation de résultats, sachant que les effets des mesures compensatoires ne sont pas garantis et que, d'une façon générale, en matière de vivant, ils ne peuvent presque jamais être garantis.

Monsieur DUBOS souligne que les mesures compensatoires sont ambitieuses et pense qu'elles permettront d'atteindre les objectifs.

Sylvie CAPRON observe qu'en terme de surface affichée, les mesures compensatoires sont importantes, mais que les sites sont fragmentés et que le site agricole au nord de la base, certes attenant au site évité, présente des caractéristiques tellement différentes du site évité qu'il en est déconnecté.

Monsieur BROCHOT demande quel peut être l'impact de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur ce projet.

Monsieur DUBOS répond que cette nouvelle loi ne permettra plus l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles.

Il explique que la loi donnera une responsabilité forte aux élus locaux qui devront proposer des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables avec un objectif fixé par l'Etat et que si le local ne parvient pas à faire des propositions pour atteindre les objectifs, l'Etat décidera.

Monsieur MARCHAND s'étonne que ce projet sur 100 hectares n'équivaut qu'à la consommation de 85 000 habitants. Il demande si l'énergie grise est comptabilisée ou si ne rentre en compte que la consommation des foyers (chauffage, électricité...).

Monsieur DUBOS répond que c'est un chiffre issu des calculs de l'ADEME, qu'il correspond, semble-t-il, à la consommation des foyers. Il ajoute que le rendement est de 22% et qu'il est évidemment plus faible que celui des installations situées dans le sud de la France.

Monsieur MANSOUX demande si les panneaux produisent de l'électricité en cas de temps couvert et quel est le rapport entre temps couvert et temps ensoleillé.

Monsieur DUBOS répond que les panneaux produisent dès qu'il y a de la luminosité, c'est-à-dire y compris par temps couvert, même si le rapport temps couvert/temps ensoleillé est significatif et peut varier de 1 à 10.

Monsieur MARCHAND demande si les panneaux peuvent être changés si les techniques s'améliorent et présentent un meilleur rendement.

Monsieur DUBOS répond que oui, que les premières centrales de Photosol ont vu des changements de panneaux en raison de cellules de mauvaise rentabilité et que cela est décidé selon un critère économique.

Monsieur MARCHAND demande si le stockage par hydrogène est envisagé.

Monsieur DUBOS répond que oui, qu'un emplacement sur le site est d'ores et déjà envisagé et que des projets sont à l'étude.

Monsieur DESHAYES demande quel est le seuil de rentabilité économique du projet.

Monsieur DUBOS répond qu'il est difficile de répondre à la question. Il souligne que le raccordement qui est l'opération la plus coûteuse du projet, se monte à 10 M d'€.

Il souligne qu'en outre, 9 M d'€ vont être versés pour l'amélioration du réseau Hauts-de-France.

Monsieur MANSOUX demande si on pourrait augmenter la puissance au niveau des câbles.

Monsieur DUBOS répond que non mais que le fourreau permettra le passage d'un second câble.

Constatant qu'il n'y a plus de question, Monsieur MARCHAND remercie les représentants de Photosol qui quittent la salle.

Monsieur MARCHAND partage avec l'assemblée trois réflexions.

Il estime que la notion de biodiversité est complexe et dépasse, selon lui, la question de la conservation des espèces à enjeux.

Il s'interroge sur ce qui est le plus important : l'artificialisation ? le réchauffement climatique ?

Troisièmement, il se questionne sur le calcul de la taille des sites pouvant accueillir telles ou telles espèces et sur la notion de compensation. Il estime que la notion de compensation ne veut pas dire que l'on va retrouver la même biodiversité.

Sur ce point, Sylvie CAPRON observe que la loi ERC (Eviter, Réduire, Compenser) demande que soit restituée sur les sites de compensation une biodiversité similaire et pas seulement équivalente.

Monsieur MARCHAND souligne que le projet de courrier à l'Autorité Environnementale est factuel, qu'il rappelle les échanges que le PNR a eu avec Photosol, éclaire le projet à la lecture des objectifs

de la Charte et du plan de référence, indique que le projet a été revu à la baisse ce qui en diminue l'impact écologique et fait un constat des impacts du projet en termes écologiques.

Monsieur DESHAYES regrette que le projet Photosol ait été revu à la baisse.

Madame LOISELEUR observe que la ville de Senlis est la commune qui a le plus subi l'impact du départ des militaires de la base aérienne mais qu'elle ne touchera aucune retombée financière de ce projet.

Monsieur DESHAYES déclare qu'il est important que le PNR émette un avis.

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR est saisi par l'Autorité Environnementale pour une contribution.

Monsieur DESHAYES demande que le PNR formule clairement un avis favorable. Il déclare que ce sont les agents du PNR qui œuvrent pour faire échec au projet.

Sylvie CAPRON indique que l'équipe technique n'a participé à aucune réunion depuis le Bureau de mai 2020, à l'exception d'échanges avec Photosol pour les aider dans la recherche de sites de compensation.

Jean-Luc HERCENT affirme que ce sont précisément les inventaires réalisés cet été qui ont mis en lumière une richesse écologique du site plus grande que prévue et qui ont contraint Photosol à revoir à la baisse son projet.

Il rappelle que ce sont effectivement 30 à 40% des milieux prairiaux du territoire du PNR, avec tous leurs cortèges d'espèces, qui vont disparaître alors que les milieux similaires restants sont en fait des lambeaux qui auront toutes les difficultés à se maintenir.

Monsieur MARCHAND répond que l'on ne peut pas dire que le dossier a été traité par les techniciens. Il rappelle que Photosol est venu présenter son projet devant le Bureau en amont, que des demandes lui ont été formulées, que Photosol a été invité aujourd'hui à présenter son projet évolué et que la note rédigée s'appuie sur une analyse technique, avec uniquement des constats.

Monsieur MANSOUX pense aussi que le PNR devrait émettre un avis favorable.

Monsieur BROCHOT déclare que le Bureau du PNR n'a jamais été confronté à un projet aussi intéressant. Il dit que, personnellement, il ne peut pas choisir entre biodiversité et production d'énergies renouvelables. Il souligne que le PNR doit être le gardien de la biodiversité de son territoire et défendre toute sa Charte. Il ajoute que le retard pris par la production d'énergies renouvelables a conduit l'Etat à donner un coup d'accélérateur à ces énergies et que le risque est que de nombreux projets se fassent en dépit du bon sens et soient imposés au territoire. Il estime que ce projet pourrait constituer notre contribution à la production d'énergies renouvelables et nous permettre de refuser des projets dont on ne voudrait pas.

Monsieur MANSOUX suggère d'écrire que le projet de Photosol est conforme à la Charte.

Monsieur CHERON répond que ce projet, détruisant 80% de certaines espèces à enjeux du PNR, ne peut pas être qualifié de conforme à la Charte.

Monsieur MARCHAND propose de terminer le courrier par la formule « sous ces réserves, nous ne nous opposons pas au projet présenté ».

Monsieur RENAUD trouve la formule très équilibrée.

Monsieur MARCHAND requiert l'avis des membres du Bureau.

Cette formulation est validée à l'unanimité.

3 - EXAMEN D'UNE NOTE ET GRILLE DE CRITERES POUR EVALUER LES PROJETS DE METHANISATION

Monsieur MARCHAND passe la parole à Marie STURMA qui, comme demandé lors du dernier Bureau, a fait l'exercice de passer au crible de la grille de critères deux projets récents, celui du méthaniseur de Mont-l'Évêque et celui d'Eve.

Elle commente la grille de critères remplie (cf. grilles jointes au compte rendu).

Il est demandé dans quel cadre le PNR doit se positionner.

Sylvie CAPRON répond que c'est lorsqu'il est saisi par l'Autorité Environnementale ou de façon indirecte lorsque le PNR est saisi pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles.

Monsieur DRAY demande s'il faut coter les projets.

Monsieur MARCHAND répond que cela est difficile car certains critères apportent de l'information et certains critères sont plus importants que d'autres. Il observe aussi que les critères sont très rarement rédhibitoires.

Monsieur MARCHAND remarque qu'un projet de méthaniseur concerne plusieurs exploitations.

Marie STURMA répond qu'il faut environ 1000 hectares pour approvisionner un méthaniseur.

Sylvie CAPRON explique qu'elle a assisté à une réunion de suivi des projets de méthanisation en Préfecture. A été posée la question des nombreux projets, calibrés pour être soumis à une simple déclaration, puis sollicitant ensuite une extension.

Elle ajoute qu'un des sujets de préoccupation des élus locaux est la circulation des camions générée par un méthaniseur.

Madame BORGEOO confirme cette problématique.

Marie STURMA précise que ce sont les camions apportant les intrants qui amènent le plus de gêne aux riverains.

Des informations sont données sur les intrants dont les CIVEs ainsi que sur le digestat.

Marie STURMA rapporte que le territoire n'ayant pas une vocation d'élevage, la question de la concurrence des méthaniseurs pour les pulpes de betteraves ne se pose pas.

Madame LOISELEUR explique que la ville de Senlis avait demandé aux porteurs de projet du méthaniseur de Senlis de signer une charte de concertation.

Sylvie CAPRON indique qu'il existe aussi une charte de concertation rédigée par les services de l'Etat.

Elle souligne que deux autres sujets font l'objet de débats, l'un porte sur les intrants apportés au niveau des CIVEs et l'autre sur l'irrigation, soit des CIVEs, soit des cultures principales après les CIVEs.

Elle explique que, dans le cas des méthaniseurs de Mont-L'Evêque et d'Eve, une demande de forage a suivi la mise en service des méthaniseurs.

Elle ajoute que les autorisations ne lient pas les exploitants agricoles sur les pratiques et que celles-ci peuvent changer au cours du temps.

Monsieur BROCHOT rapporte qu'après la récolte CIVEs, les agriculteurs introduisent parfois une quantité importante de désherbant pour passer à une autre culture.

Monsieur MARCHAND estime le travail effectué très intéressant car il permet de passer en revue tous les aspects de ces dossiers très complexes. Il se demande s'il ne pourrait pas être présenté à la DREAL, la Préfecture ou la DDT.

Il regrette que la Préfecture ne se soit pas dotée d'une instance de concertation, comme celle qui avait été mise en place pour traiter à l'époque de l'implantation des pylônes de radiotéléphonie mobile.

4 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 22H00.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,



Daniel DRAY

DECISION N°05/2023

ADHESION AU CD2E (ACCELERATEUR DE L'ECO-TRANSITION)

Séance du 08 février 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 10

votants : 8

Date de convocation :
18 janvier 2023

Etaient présents : Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, James PASS, Joël BOUCHEZ

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Gilles SELLIER à Thierry BROCHOT, Martine BORGEO à Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Daniel FROMENT à Patrice MARCHAND, Yves CHERON à Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR à Paule LAMOTTE.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Guy HARLE d'OPHOVE, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS,

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que, le CD2E, créée en 2002 et basée à Loos-en-Gohelle, Lille et Amiens, est une association regroupant 200 adhérents dont des entreprises, des bailleurs, des architectes, promoteurs, des universités, des collectivités et qu'il a pour mission d'accompagner les entreprises et les territoires dans le développement leurs projets, selon les quatre domaines piliers de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France (bâtiment durable, énergies renouvelables, économie circulaire, achat public durable).

Sylvie CAPRON précise que le CD2E a développé un centre de ressources qui produit et diffuse des données, qu'il possède des espaces pédagogiques et développe des missions d'animation et d'appuis, qu'il propose des formations et des ateliers de sensibilisation, et qu'il anime également des dispositifs innovants pour le déploiement de nouvelles filières économiques.

Elle corrèle ces atouts et missions aux actions en cours développées par le Parc naturel régional Oise – Pays de France (rénovation énergétique des bâtiments publics avec emploi des éco-matériaux, promotion des énergies renouvelables, démarche d'économie circulaire auprès des entreprises des zones d'activités de la communauté de communes Senlis Sud Oise...), et conclut qu'un partenariat avec le CD2E apparaît intéressant.

Monsieur MARCHAND indique que le coût annuel de l'adhésion est de 3 600€ et propose qu'elle soit affectée au budget du COTTRI afin de l'aider à atteindre ses objectifs.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 060-256005638-20230208-DECISION202305-AU

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau

- VALIDE l'adhésion au CD2E – accélérateur de l'éco-transition.

Pour copie conforme.
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Marchand'.

Patrice MARCHAND